

Ecole multisports 2021 - 2022

Fiche d'inscription

à retourner en mairie avant le samedi 28 août 2021

ENFANT	
NOM	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse	

RESPONSABLES LEGAUX	
NOM	Prénom
Adresse (si différente de l'enfant)	
CP/Ville	
N° téléphone portable	N° téléphone domicile
Adresse mail	

NOM	Prénom
Adresse (si différente de l'enfant)	
CP/Ville	
N° téléphone portable	N° téléphone domicile
Adresse mail	

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (NOM, prénom, numéro de téléphone)

Renseignements complémentaires

AUTORISATIONS

J'autorise les éducateurs de l'école multisports de Coupvray à permettre les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident survenu à mon enfant. Date et signature :

J'autorise la ville de Coupvray à réaliser et exploiter, sur l'ensemble de ses supports pédagogiques et de communication (exposition, journaux trimestriels...), les photos et enregistrements vidéo et sonores de mon enfant pris dans le cadre des activités de l'école multisports. Date et signature :

Oui Non

SANTE

Allergies (lesquelles) :

Asthme : oui non

Veuillez indiquer les éventuelles difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les précautions à prendre :

Médecin traitant (nom - numéro de téléphone) :

SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom, prénom du responsable légal).....certifie l'exactitude des renseignements de la présente fiche et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école multisports et en accepte les termes.

Date et signature :

Fiche à conserver

DOCUMENTS A FOURNIR

- Photo d'identité
- Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, datant de moins de 3 mois (ou moins de 3 ans pour les renouvellements)
- La fiche d'inscription complétée et signée, accompagnée du règlement
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les **familles domiciliées sur Coupvray**

COTISATIONS

- 95 €** pour les familles domiciliées sur la commune de Coupvray par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- 125 €** pour les familles hors Coupvray par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

GROUPES

- Enfants nés en 2017 - Mercredi de 9 heures à 10 heures
- Enfants nés en 2016 - Mercredi de 10 heures à 11 heures
- Enfants nés en 2015 - Mercredi de 11 heures à 12 heures
- Enfants nés en 2013 et 2014 - Samedi de 9 heures à 10 heures 30
- Enfants nés en 2010 à 2012 - Samedi de 10 heures 30 à 12 heures

PLANNING PREVISIONNEL (susceptible d'être modifié en cours d'année)

	Mercredi de 9h à 10h	Mercredi de 10h à 11h	Mercredi de 11h à 12h	Samedi de 9h à 10h30	Samedi de 10h30 à 12h
	Enfants nés en 2017	Enfants nés en 2016	Enfants nés en 2015	Enfants nés en 2013 et 2014	Enfants nés en 2010 à 2012
du samedi 11 septembre au mercredi 20 octobre 2021	Randonnée au parc du château			Activités athlétiques au parc du château	
du mercredi 10 novembre au mercredi 15 décembre 2021	Rugby touch			Rugby touch	
du mercredi 5 janvier au mercredi 16 février 2022	Basket ball			Handball	
du mercredi 9 mars au mercredi 20 avril 2022	Gymnastique			Tir à l'arc	
du mercredi 11 mai au samedi 18 juin 2022	Jeux athlétiques			Baseball et jeux aquatiques	

CONTACTS

Contact mairie : Hélène ANNEBIQUE - Responsable de l'école multisports

Tel : 01.64.63.43.00 / Portable : 06.10.94.47.60 / E-mail : helene.annebique@coupvray.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en date du 14 mai 2018

Article 1 : L'école multisports propose une initiation et une découverte d'activités physiques et sportives. Elle contribue à la socialisation, à la maîtrise de soi et au respect des autres.

Article 2 : Les familles habitant Coupvray ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en priorité jusqu'à une semaine avant la date du forum des associations. Seuls les dossiers complets seront pris en compte (excepté le certificat médical qui pourra être remis lors de la première séance). Passé ce délai les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Article 3 : Les parents sont tenus de respecter les horaires. Les enfants seront pris en charge par un éducateur au portail d'accès du parc des sports à l'heure précise. Les retards ne pourront pas être acceptés, au risque de perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des groupes.

Article 4 : Tout enfant se doit de respecter les lieux et le matériel qui lui seront mis à disposition. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Un comportement respectueux est indispensable envers le personnel éducatif et les autres enfants participant aux activités. Au bout de trois avertissements formulés par les éducateurs de l'école multisports, l'enfant pourra être exclu sans remboursement des frais d'inscription.

Article 5 : Une tenue de sport appropriée est indispensable à la pratique des activités proposées. Une paire de chaussures de rechange propre est obligatoire pour participer aux séances (semelles non marquantes) ainsi qu'un maillot, bonnet et serviette de bains pour les activités aquatiques. Il est conseillé d'apporter une petite bouteille d'eau à chaque séance.

Article 6 : Les parents s'engagent à prévenir les éducateurs en cas d'absence.

Article 7 : L'école multisports de Coupvray décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (bijoux, montre, etc....). Il est interdit d'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.

Article 8 : Les tarifs sont forfaitaires et non remboursables, sauf en cas de contre-indication médicale définitive à la pratique de multisports pour l'année scolaire. La demande devra être formulée par écrit, accompagné d'un certificat médical et d'un RIB. Le remboursement sera basé sur le tarif réglé par les parents concernés, au prorata temporis des périodes (de vacances à vacances), non débutées, et calculé par fraction de cinquième, correspondant aux 5 périodes d'activités annuelles.

Article 9 : L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Article 10 : Les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances, sauf en cas d'accord des responsables de l'école multisports.